

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance constitutive du 31 janvier 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-01-02

Élection des vice-présidents

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Date de convocation : 21 janvier 2020

Délégués présents :

Collectivités représentées	Nom du Délégué	Titulaire ou suppléant	Nombre de voix par délégué
Conseil départemental de la Seine Maritime	Bertrand BELLANGER	titulaire	34
Conseil départemental de l'Eure	Pascal LEHONGRE	titulaire	16
Métropole Rouen Normandie	Yvon ROBERT	titulaire	21
CU Le Havre Seine Métropole	Daniel SOUDANT	titulaire	12
CA Seine Eure	Bernard LEROY	titulaire	4
CA Seine Normandie Agglo	Yves ROCHETTE	suppléant	5
CA Caux Seine Agglo	Hubert LECARPENTIER	titulaire	3
CC Roumois Seine	Bertrand PECOT	suppléant	2
CC Pont Audemer, Val de Risle	Daniel BUSSY	titulaire	2
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	Jean-François BERNARD	titulaire	1
CC Lyons Andelle	Pascal CALAIS	titulaire	1

Délégués représentés : aucun

Délégués excusés : aucun

Secrétaire de séance : M. Bertrand PECOT,

Exposé des motifs

Le 31 janvier 2020 à 9h, se sont réunis à l'hôtel du Département de la Seine-Maritime sis à Rouen, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au syndicat mixte ouvert « Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande » pour élire les membres du bureau.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 9.1 des statuts, l'ensemble des représentants du syndicat mixte désigne parmi ses membres un bureau, composé du président, et d'un nombre de vice-président(s) librement déterminé par le comité syndical dans les limites fixées par l'Article L 5211-10 du CGCT.

Selon l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Cela porte ainsi le nombre de vice-présidents à 3 pour le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

* * * * *

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Considérant qu'en application des articles 9.1 et 10 des statuts, le comité syndical doit élire ses vice-présidents parmi les délégués du comité syndical,

Considérant que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territorial prévoit un nombre de 3 vice-présidents pour le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le seul candidat au poste de premier vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande est M. Pascal LEHONGRE,

Considérant que le seul candidat au poste de second vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande est M. Yvon ROBERT,

Considérant que le seul candidat au poste de troisième vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande est M. Frédéric DUCHE,

Considérant que les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la constitution d'un bureau constitué du président et de trois vice-présidents

Approuve l'élection,

- au poste de premier vice-président de M. Pascal LEHONGRE,
- au poste de second vice-président de M. Yvon ROBERT,
- au poste de troisième vice-président de M. Frédéric DUCHE.

M. Bertrand BELLANGER



Président du syndicat mixte de
gestion de la Seine Normande

